



### **Déclaration préalable de la FSU au CSA-D du 3 mars 2023.**

C'est peu de dire que ce CSA-D se tient dans des circonstances particulières.

A l'échelle de tout le pays, une large majorité s'exprime pour que soit retiré le projet de loi présidentiel visant les retraites, néfaste socialement, néfaste aussi en ce qu'il détourne des sujets humains et planétaires réellement urgents (climat, guerre, inflation, excusez du peu), inutile économiquement, qu'il est frontalement antidémocratique de vouloir mettre en œuvre à tout prix.

A l'échelle de tout le département de l'Allier, une large majorité s'exprime de même non pas pour que chaque commune ou chaque école sauve « sa » classe, mais pour que tous les besoins de tout le territoire et de ses enfants soient pris en compte à un moment clef où ce sont les choix de développement ou de régression des services publics que feront- pencher dans un sens ou dans l'autre la balance démographique qui sert de motif aux mesures annoncées. Il est urgent de l'entendre.

De ce fait, la FSU-Allier, en accord avec les collègues que nous rencontrons mais aussi les parents, les élus locaux, les amis de l'école publique et les citoyens réunis en Assemblée départementale de défense de l'école publique le mercredi 22 février à Tronget, s'adresse à l'Etat, à travers les participants à ce CSA-D, par l'intermédiaire de

Mme la Dasein et directement en demandant rendez-vous, avec l'intersyndicale de l'enseignement public et au nom de l'Assemblée départementale de défense de l'école publique, et demande à être reçue par Mme la Préfète le 9 mars prochain.

L'analyse des situations au cas par cas en tenant compte des contextes locaux est bridée et bloquée par la décision politique, et non démographique, de supprimer 29 postes dans les écoles. Le ministère doit revenir sur cette décision, non seulement parce qu'elle s'inscrit dans une politique de restriction de la dépense publique dévolue aux services publics qui sera à terme la politique la plus coûteuse, mais aussi parce qu'elle est explosive pour le département de l'Allier et va à l'encontre de son rebond possible.

Nous demandons aussi à ce que le second degré voit lui aussi revues les baisses de dotations dont sont l'objet les collèges, les lycées, et tout particulièrement les Segpas, de notre département. Nous prenons acte de l'envoi des documents relatifs aux collèges et aux Segpas à ce CSA-D qui correspond naturellement à ce que doit être son fonctionnement.

Nous signalons enfin que des collègues nous ont indiqué que leurs IEN leur auraient dit que le « devoir de réserve » s'opposerait à ce qu'ils ou elles s'expriment publiquement contre des fermetures de classes. Nous rappelons que le « devoir de réserve », qui ne saurait être confondu avec la laïcité du service public, ni avec la neutralité dans l'exercice de nos fonctions, ni avec l'obligation de confidentialité, n'existe pas dans les textes légaux et réglementaires, mais uniquement dans la jurisprudence où il ne concerne pas l'expression des opinions et les revendications sociales. En conséquence, lorsqu'un supérieur hiérarchique l'invoque pour intimider un agent du service public, car c'est de cela qu'il s'agit, c'est lui qui commet une faute professionnelle et doit être rappelé à l'ordre, et plus son échelon est élevé, plus la faute est grave.